



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 8439

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la pénurie d'infirmiers pour s'occuper des personnes handicapées. Les infirmières ou infirmiers aident ces personnes dans un certain nombre d'actes comme le lever, la toilette que seuls des professionnels sont habilités à faire. Dans le Rhône, les infirmiers ne sont pas en nombre suffisant pour répondre aux demandes. De plus les conditions d'exercice de cette profession, soumises aux quotas limitant le nombre d'actes remboursés par la sécurité sociale, n'encouragent pas les infirmiers à accepter de soigner les personnes handicapées. Le principe du maintien à domicile des personnes dépendantes, défini par la loi 1975, est donc gravement remis en cause. Il lui demande quelles mesures entend prendre le gouvernement afin de permettre aux personnes handicapées l'accès normal et légitime aux soins infirmiers et assurer aux infirmiers des conditions de travail et de rémunération correspondant à leur engagement professionnel.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité est attachée au maintien à domicile des personnes handicapées et à leur prise en charge par le système ambulatoire, dans toute la mesure du possible. Il est observé que le département du Rhône compte 78,8 infirmiers pour 100 000 habitants, la densité moyenne nationale étant de 76 infirmiers pour 100 000 habitants. L'offre libérale de soins infirmiers ne peut donc être considérée comme déficitaire dans ce département. En ce qui concerne les seuils individuels annuels d'activité, ils concilient le double souci de qualité des soins et d'accès des malades aux soins infirmiers. Le niveau de 18 000 coefficients d'actes, appelé seuil d'alerte, correspond à une activité de 48 semaines par an comportant 62,4 heures de travail par semaine, non compris les temps de déplacement. Ce volume a été déterminé sur la base d'une activité professionnelle à temps plein. Le nombre de 23 000 coefficients d'actes infirmiers constitue le seuil au-delà duquel l'activité infirmière n'est pas compatible avec la dispensation de soins de qualité. Les services du ministère de l'emploi et de la solidarité ont pour objectif que les infirmiers puissent contribuer au maintien à domicile des patients dépendants ou handicapés dans des conditions conformes au souhait de ces charges qui ne lui incombent pas. Une réflexion sur la rémunération des soins lourds doit être conduite avec le souci de concilier les intérêts de toutes les parties en présence.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8439

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 1998, page 14

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4309